ART. 1ER A N° 604

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 604

présenté par

M. Bouillon, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Laurence Dumont, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de renforcer la sécurité de nos concitoyens, l'État, en lien avec les collectivités locales, mobilisera des moyens supplémentaires pour accélérer la mise en œuvre du programme national de sécurisation des passages à niveau et pourra définir une liste complémentaire de sites nécessitant des aménagements de cette nature. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministère chargé des transports a défini un programme de sécurisation national, qui permet d'identifier les passages à niveau dont la suppression ou l'équipement est prioritaire. Il s'agit de points de croisement ayant connu plusieurs incidents par an ou ayant des trafics routiers et ferroviaires élevés.

En 2018, on compte 155 passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national (contre 437 en 1997). La suppression d'un passage à niveau peut prendre plusieurs années. Elle implique l'engagement des collectivités territoriales concernées, de l'État et de SNCF Réseau qui cofinancent les travaux. Une suppression aboutit grâce à une concertation locale, avec le gestionnaire routier, les collectivités, les usagers et les riverains. Il existe trois façons de supprimer un passage à niveau;

ART. 1ER A N° 604

soit en mettant la route en impasse, soit en déviant la route vers un ouvrage de franchissement déjà existant, soit enfin en créant un franchissement dénivelé sous ou par-dessus les voies.

Afin de protéger nos concitoyens, il convient d'accélérer et d'amplifier la dynamique de traitement de ces passages à niveau dangereux alors que seuls les deux tiers des passages identifiés en 1997 ont été traités en 20 ans. Tel est l'objet du présent amendement.